DLP-5-8-63 235756

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ (Tél. 5-17)
(COTE-D'OR, DOUBS, HAUTE-SAONE, JURA, SAONE-ET-LOIRE, TERRITOIRE DE BELFORT)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 21, route de Seurre - BEAUNE.
C. C. P. : DIJON 3.405-19

ABONNEMENT ANNUEL
15 NF

Bulletin N° 35 - AOÛT 1963 - 3 AOÛT 1963

V I G N E

GRELE : Nous rappelons que nous conseillons, à la suite d'une chute de grêle, d'effectuer une pulvérisation, en vue d'assurer la cicatrisation des plaies, à l'aide d'un produit à base de Captane ou de Phaltane, ou d'Organo-cupriques.

Ce traitement doit être exécuté dans les 24 à 48 heures suivant la chute de grêle.

Dans le cas où le traitement liquide ne peut être appliqué, recourir au poudrage à dos.

ARAIGNEES ROUGES : Les pullulations constatées localement à la mi-Juillet, et signalées dans notre note précédente, se sont maintenues dans le vignoble (parcelles non traitées au printemps contre ce ravageur). De nombreuses pontes sont observées actuellement (génération d'été). En vue d'éviter, courant Août, l'extension de ce parasite, effectuer dès à présent un traitement, dans les vignes attaquées qui n'ont pas été protégées jusqu'ici, à l'aide d'un acaricide de contact, de préférence acaricide-ovicide.

ARBRES FRUITIERS

CARPOCAPSE DES POMMES ET DES POIRES : Les premières pontes de la deuxième génération ont été repérées fin Juillet. La protection est à nouveau nécessaire.

Pour les variétés dont la récolte est proche, se conformer à la législation en vigueur.

ARAIGNEES ROUGES : Des foyers limités existent actuellement; intervenir s'il y a lieu.

CULTURES MARAICHERES

TEIGNE DU POIREAU : Le vol se poursuit. Le renouvellement du traitement conseillé dans notre précédent Bulletin est nécessaire.-

Les Ingénieurs - Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles.-

Le Directeur de la Station :
H. SOULIE.-

Imprimerie de la Station de Bourgogne - Franche-Comté
Le Directeur-Gérant : L. BOUYX.-

p23